



## -apd À VENIR

### 10 NOVEMBRE

Les personnes déléguées doivent s'inscrire à la réunion ordinaire du 10 novembre qui se tiendra de jour. Le [formulaire](#) est livré aujourd'hui dans le *Bulletin*.

### 24 NOVEMBRE

Une APD extraordinaire sera également convoquée à la fin novembre. Le seul point à l'ordre du jour : la consultation sur les enjeux de société — phase 2.

## CONSULTATION ENJEUX DE SOCIÉTÉ

Merci de participer à la réunion que convoquera bientôt votre personne déléguée.

Une réunion est aussi organisée par l'Alliance le 2 novembre. On peut encore s'y [inscrire](#) jusqu'à 13 h demain.

## MERCI !

Merci à tous les membres qui se sont déplacés mercredi dernier pour manifester, lors de la réunion du Conseil des commissaires !

# LE MIROIR AUX ALOUETTES

Au cours des dernières semaines, on a pu lire dans la presse que le gouvernement semble croire qu'une entente est possible étant donné qu'il retire quelques-unes de ses demandes importantes. À la suite de la parution de ces articles, le Conseil fédératif de négociation (CFN) a obtenu davantage de précisions sur les modifications apportées par le comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) à ces propositions.

À l'analyse, la prétention gouvernementale s'apparente plutôt à une stratégie visant à faire croire à la population que le retrait de certaines des plus ignobles demandes patronales se traduit par des gains importants pour les profs. En réalité, c'est de la poudre aux yeux ! Le retour au statu quo ne peut constituer la base d'une entente.

### ILLUSION ÉBLOUISSANTE

Autrefois, les chasseurs utilisaient une technique pour attirer certains oiseaux. Garni de petits miroirs, le piège, quand il était agité, provoquait des reflets brillants qui les attiraient. Il était ainsi facile pour les chasseurs de les capturer. Actuellement, le gouvernement donne une illusion éblouissante de la situation dans le but de séduire la population. Nous ne sommes pas dupes.

### BIEN PARÂÎTRE

Certes, dans ses dernières propositions, la partie patronale a retiré sa demande de faire passer la semaine de travail de 32 à 35 heures, mais il existe toujours un flou autour des paramètres de la tâche. En effet, elle tient toujours à introduire une clause protocole selon laquelle l'échelle de traitement annuel des enseignantes et des enseignants est basée sur une moyenne de 40 heures de travail par semaine. Pourquoi veut-elle tant inscrire une telle clause ? Où veut-elle en arriver au juste ? Nous croyons qu'elle veut toujours exercer du contrôle sur l'exécution de notre tâche et sur notre temps de présence, alors que nous réclamons plus d'autonomie professionnelle. Et que dire des réponses de la partie patronale à nos demandes portant sur la baisse des ratios et sur la pondération a priori de tous les élèves HDAA intégrés ? Elles se résument à ceci : si vous voulez des ajouts de ressources et de services, ils devront se faire à coût nul ! Ce serait donc à nous de porter le poids de telles décisions. C'est odieux !



# 10 BIS

### GARDER LE CAP

Nos priorités ont été clairement établies. Elles visent l'amélioration du quotidien de l'ensemble des enseignantes et des enseignants et des conditions de travail pour favoriser l'attraction et la rétention dans la profession. Nous n'accepterons pas de négocier à coût nul ! Il faut réinvestir en éducation. Nous ne nous laisserons pas éblouir par ce stratagème pour le moins méprisant. La partie patronale tente tout simplement d'affaiblir le mouvement que provoque notre mobilisation, mais dans les faits, rien ne nous démontre qu'elle est prête à répondre à nos demandes et donc à s'inscrire dans une démarche menant à une entente négociée. Si tel était le cas, elle ne reculerait pas seulement sur ses propres demandes, mais elle s'engagerait à satisfaire certaines des nôtres. Ceci étant, après des mois de stagnation, nous sentons tout de même du mouvement à la table de négociation, mouvement qui n'est pas étranger à la force de notre mobilisation actuelle. C'est pourquoi il faut profiter de notre deuxième journée de grève afin de rappeler à la population quelles sont nos priorités, de continuer sur notre lancée et de démontrer que notre mobilisation est encore très vive pour soutenir haut et fort l'école publique. Seule notre solidarité nous permettra de ne perdre aucune plume ni au cou, ni au bec, ni aux ailes...

Brisons le miroir aux alouettes !

● Catherine Renaud, présidente

## TÂCHE À MOINS DE 100 % VÉRIFIEZ LE NOMBRE DE JOURS

Les enseignants qui n'ont pas une tâche à 100 % doivent s'assurer, avant que l'année scolaire ne prenne fin, que le nombre de jours travaillés pendant l'année correspond à la proportion de la tâche qui leur a été confiée.

L'année scolaire comporte, pour un enseignant à 100 %, un total de 200 jours de travail. Un enseignant qui a une tâche de moins de 100 % travaillera au prorata de ce nombre, par exemple, 160 jours pour une tâche à 80 %, 120 jours pour 60 %, etc.

### RÉPARTITION DES 200 JOURS DE TRAVAIL PAR JOURNÉE DU CALENDRIER SCOLAIRE 2015-2016

En observant le tableau ci-contre, on peut constater que, si un enseignant a obtenu le lundi comme jour de congé et qu'aucun changement n'est apporté à son horaire, il aura travaillé 162 jours et son remplaçant 38. Il est donc nécessaire de faire un ajustement afin que chaque prof travaille le nombre de jours correspondant à son pourcentage de tâche. Si cet ajustement n'a pas encore été fait, il est important de le faire. Il ne faut pas attendre trop tard dans l'année scolaire, car il pourrait devenir plus compliqué de faire les corrections d'horaire nécessaires, parce qu'on aura moins de marge de manœuvre.

Voici ce que les directions doivent faire, selon un document du Service des relations professionnelles de la CSDM qui leur est destiné :

- dès le début de l'année scolaire pendant laquelle est pris un congé sans traitement à temps partiel, la direction d'école et chacun des enseignants concernés, soit l'enseignant en congé à temps partiel et l'enseignant-remplaçant, comptabilisent, en fonction de la journée où le congé sera pris, le nombre réel de jours de travail qui sera effectué selon le calendrier scolaire de l'année en cours ;
- selon le résultat obtenu, la direction et les enseignants concernés conviennent des journées de congé supplémentaires devant être prises ou déterminent les journées de travail supplémentaires devant être effectuées, à l'intérieur du calendrier scolaire de l'année en cours.

Malheureusement, il arrive que la direction ne se soit pas acquittée de cette tâche assez tôt pendant l'année et il devient difficile de faire les ajustements adéquatement. Assurez-vous donc de vérifier le nombre de jours travaillés et demandez à votre direction de procéder le plus rapidement possible afin que soit respecté votre contrat de travail, et que chacun soit rémunéré correctement selon le nombre de jours travaillés.

●  
Christyan Barrière, conseiller

## RAPPEL — FORMATION SYNDICALE ÉDUCATION DES ADULTES ÊTRE MEMBRE DU CPEPE, UN RÔLE IMPORTANT

La session de formation CPEPE spécialement réservée aux enseignants à l'EDA, avec libération syndicale, se tiendra le **— EDA** **jeudi 12 novembre 2015 de 9 h à 15 h 15**. Un dîner sera servi. Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le jeudi 5 novembre 2015** en utilisant le [formulaire](#) en ligne dans le site de l'Alliance. Pour de plus amples renseignements, contacter Fanny Pante au 514 383-4880, poste 238.

## REMPACEMENT À DURÉE INDÉTERMINÉE ET CONTRAT À TEMPS PARTIEL

Si vous êtes en remplacement de la même personne depuis le 24 août 2015, sans vous être absenté plus de trois jours, vous êtes admissible à un contrat à temps partiel à compter du 26 octobre. Ce contrat n'est toutefois pas rétroactif. Afin de savoir à partir de quelle date vous devenez admissible à un contrat à temps partiel lors d'un remplacement à durée indéterminée, il suffit d'ajouter deux mois et un jour à la date du début du remplacement. Cette date doit correspondre à une journée du calendrier scolaire. Si, par exemple, vous commencez un tel remplacement le 22 octobre, vous devenez admissible à un contrat le 4 janvier seulement puisque le 23 décembre n'est pas une journée du calendrier scolaire.

### RETOUR PROGRESSIF DE LA PERSONNE REMPLACÉE

Si le retour se fait dans les **100 premiers jours** de l'année scolaire, c'est-à-dire au plus tard le 26 janvier 2016, le choix vous est offert de **poursuivre le remplacement ou de mettre fin à votre contrat**.

**ATTENTION!** En vertu des clauses [5-1.13](#), [5-10.03](#) et [5-10.27](#), ce choix ne vous est pas offert si la personne remplacée est en arrêt de travail à la suite d'un accident de travail.

Si vous décidez de continuer le remplacement, vous devrez le poursuivre jusqu'au retour complet de la personne remplacée. Le pourcentage de contrat diminuera en fonction du temps travaillé, mais sera réajusté à la fin du remplacement, car la commission scolaire a l'obligation de compléter votre tâche lorsque cela est possible — par exemple, en vous priorisant pour faire de la suppléance au quotidien.

●  
Monique Decelles, conseillère

## ÉDUCATION DES ADULTES — CHANGEMENT D'HORAIRE DE LA SÉANCE D'AFFECTATION PAR INTERNET

— EDA Veuillez prendre note que la séance d'affectation par Internet (SAI) initialement prévue du 29 octobre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2015 sera reportée. **La SAI débutera le vendredi 30 octobre à 18 h et se terminera le lundi 2 novembre à 23 h 59**. L'affectation aura lieu le mardi 3 novembre pour une entrée en fonction le mercredi 4 novembre.

●  
Chantal Forcier, conseillère

# UNE DEUXIÈME JOURNÉE DE GRÈVE CE MERCREDI

La CSDM a déjà annoncé que tous ses établissements seront fermés pour notre deuxième journée de grève légale, ce mercredi 28 octobre, ainsi que le lendemain pour le premier arrêt de travail de nos collègues des quatre autres syndicats.

Malgré cette annonce, il est important de tenir nos piquets de grève serrés très tôt ce mercredi pour faire en sorte que personne ne puisse entrer dans l'établissement tout au long de la journée, ainsi qu'en soirée devant les centres d'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Veillez noter que le jeudi 29 octobre, ce sont nos collègues du personnel non enseignant qui seront en grève et qui feront du piquetage pour empêcher quiconque d'entrer dans les édifices de la commission scolaire. Il revient donc à la direction de votre établissement de vous informer de sa procédure pour la prise de présence.

**Bonne mobilisation !**



## CHAÎNES HUMAINES APPUI AUX PARENTS

Les profs sont de plus en plus nombreux à se joindre aux chaînes humaines organisées par les parents le premier jour ouvrable de chaque mois. Tout en maintenant notre participation à leur initiative,

nous devons faire preuve de délicatesse dans la manière de s'y afficher. Notre appui doit se manifester de façon à ne pas créer de confusion quant à la source et aux motivations des parents. Notre présence devrait donc se faire discrète pour que la signature des groupes de parents demeure à l'avant-

plan. Nous vous suggérons d'arborer simplement, à cette occasion, un macaron FAE plutôt que des pancartes, laissant ainsi toute la visibilité aux parents que nous soutenons dans leur lutte contre les coupes en éducation.

Roxanne Messier, vice-présidente  
Martin Bibeau, vice-président  
Yves Parenteau, conseiller

## GRÈVE ET SAI

Les journées de grève à venir — tant celles du personnel enseignant que du personnel non enseignant — affectent les dates ou la durée des séances d'affectation Internet (SAI).

La CSDM met une note sur le babillard du site SAI lorsqu'il y a un changement d'heures ou de dates d'une séance.

Nous vous suggérons de consulter le site régulièrement.

**Monique Decelles, conseillère**

## APPEL DE CANDIDATURES COMITÉ D'ÉLECTION

L'Alliance est à la recherche d'une enseignante ou d'un enseignant pour pourvoir au poste de membre-substitut laissé vacant au Comité d'élection.

Ce comité est composé de neuf membres et de deux substituts. Il a pour mandat d'organiser l'élection des membres du Conseil d'administration ainsi que d'organiser tout référendum selon les modalités prescrites par les statuts.

Les personnes intéressées à participer à ce comité statutaire doivent poser leur candidature en remplissant le [formulaire](#) en ligne **avant 16 h le vendredi 6 novembre 2015**. Quelques copies papier du formulaire sont aussi envoyées dans les écoles.

## JOURS DE GRÈVE DES 30 SEPTEMBRE ET 28 OCTOBRE COUPES DE SALAIRE

La CSDM nous avait indiqué que la coupe de salaire devait se faire sur la paie du 22 octobre, comme nous l'avons mentionné dans le *BIS* du 28 septembre. Nous avons été informés la semaine dernière que cela se fera plutôt sur la paie du 5 novembre.

Nous réitérons donc notre message aux personnes dont l'horaire de travail ne prévoyait aucune prestation le mercredi 30 septembre : vous devez voir la personne responsable de la paie dans votre école ou votre centre afin qu'elle désactive le « code 33 (grève) » dans votre cas.

Cette intervention doit aussi être faite pour la journée de grève du 28 octobre. La coupe salariale pour cette journée se fera probablement à la paie du 19 novembre (ou à une paie ultérieure).

Dans tous les cas, nous vous suggérons fortement de vérifier attentivement votre relevé de paie afin de vous assurer que votre salaire n'a pas été indûment coupé.

**Monique Decelles, conseillère**

## SAI — LISTE DE PRIORITÉ ET BASSIN DE CETTE SEMAINE

La séance d'affectation — Liste de priorité se termine aujourd'hui le **26 octobre à midi**.

La séance d'affectation — Bassin débutera le **mardi 27 octobre à 18 h** et se terminera le **jeudi 29 octobre à 16 h 59**. L'affectation se fera vendredi 30 octobre en avant-midi.

**Monique Decelles, conseillère**

# À VOTRE SERVICE (1<sup>re</sup> partie)

Au secrétariat de l'Alliance, une trentaine de personnes travaillent pour les membres, soit à titre de membre du Conseil d'administration, de conseillère ou conseiller, ou encore de personnel de soutien administratif ou technique. Nous vous présentons cette semaine les employés qui assurent les services directs aux membres en précisant leurs principales responsabilités.

Quel que soit votre problème, **Diane Flibotte**, réceptionniste, acheminera votre appel à la personne disponible qui pourra répondre à vos questions.



## CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DES SERVICES AUX MEMBRES

### Christian Barrière

répond aux questions sur la tâche au primaire et sur celle des spécialistes. Il s'occupe de la négociation locale et des dossiers de la formation des maîtres et des stagiaires.



**Carmen Palardy** répond à toutes les questions portant sur la formation professionnelle, incluant la tâche. Elle s'occupe du dossier des EHDAA et est aussi répondante pour le personnel de l'École Peter Hall.



**Zépur Terjanian**, secrétaire, assiste la conseillère Carmen Palardy et le conseiller Christian Barrière.

### Monique Émond

a la responsabilité particulière des dossiers de affectations et des mutations pour le personnel régulier à la FGJ, des congés, des arbitrages et du règlement des griefs.

### Monique Decelles

est responsable des dossiers du personnel au statut précaire à la FGJ. Elle répond aux questions sur la rémunération, la scolarité, la qualification légale ainsi que sur le règlement des griefs. Elle est également responsable de la négociation locale.



**Soizic Bougeard**, secrétaire, assiste les conseillères Monique Émond et Monique Decelles.



**Chantal Forcier** répond à toutes les questions des membres de l'EDA, incluant celles sur la tâche. Par ailleurs, elle conseille l'ensemble des membres sur les droits parentaux et la retraite. Elle s'occupe également de la négociation nationale. Elle est répondante pour le personnel du Centre Académique Fournier.

### Frédéric Pilon

s'occupe de la prévention de la violence, du harcèlement et de l'assurance collective. Il répond aussi aux questions sur l'invalidité.



**Betty Pottier**, secrétaire, assiste la conseillère Chantal Forcier et le conseiller Frédéric Pilon.

### Louis Cousineau

a la responsabilité des dossiers traités par la CSST et répond aux questions concernant les mesures disciplinaires, la santé et la sécurité au travail, incluant le retrait préventif pour les femmes enceintes, et les antécédents judiciaires.



### Jean-François Audet

répond aux questions concernant la tâche au secondaire. Il s'occupe aussi des dossiers du perfectionnement, des normes et modalités d'évaluation et du budget dans les établissements.



**Régine Recouvreur**, secrétaire, assiste les conseillers Louis Cousineau et Jean-François Audet.